

## **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

### **COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024**

#### ***Convocations adressées le 14 février 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléants  
Nombre de délégués votants : 8

#### **Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

#### **Membres excusés :**

Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ).

#### **Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Emmanuel DUMENIL

#### **Pouvoir :**

1

### **CS240220-03 – CONVENTION DE FINANCEMENT QUADRIPARTITE POUR INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de TOURS.

Le SMADAIT a signé le 5 octobre 2023 avec EDEIS Concessions une convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire. Celle-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Le contrat prévoit que le délégataire réalise des investissements à hauteur de 6 947 446 HT dont certains, au regard de leur objet, nécessite la participation du SMADAIT, propriétaire, pour un montant forfaitaire et non révisable total de 1 500 000 € HT. La Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire, collectivités membres du Syndicat mixte, se sont engagées aux côtés du SMADAIT pour supporter cet effort.

Aussi, il convient, par voie de convention, de définir et formaliser les conditions de participation des collectivités membres du SMADAIT, aux travaux d'investissement pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ainsi que ceux de l'aérogare, au prorata de leur quotité de contribution financière fixée par les statuts du Syndicat Mixte, soit 35% pour la Région et la Métropole, 30% pour le Département.

Pour la Métropole et la Région, le montant total de cette participation s'élève à 525 000 € HT chacune, soit 35% du montant forfaitaire et non révisable total d'1 500 000 € HT, réparti ainsi :

- 315 000 € HT chacune pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ;
- 210 000 € HT chacune pour la rénovation et l'extension de l'aérogare.

Pour le Département, le montant total de cette participation s'élève à 450 000€ HT, soit 30% du montant forfaitaire et non révisable total d'1 500 000 € HT, réparti ainsi :

- 270 000 € HT pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères ;
- 180 000 € HT pour la rénovation et l'extension de l'aérogare.

Le SMADAIT s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

S'il s'avérait que les travaux objet de la convention soient réalisés à un coût moindre, le montant de la participation sollicitée serait recalculé en conséquence, celui-ci ne pouvant en aucun lieu donner à profit.

Le SMADAIT s'engage également à ce que les collectivités membres puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la participation pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Sous réserve du vote du budget, cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

Pour la Métropole et la Région :

- 315 000 € dont :
  - 50% versés à la signature de la présente convention ;
  - 30 % versés avant le 30 septembre 2024 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation du hangar (ordre de service) ;
  - 20% versés à la réception des travaux de rénovation du hangar accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.
- 210 000 € en 2025 et 2026 dont :
  - 50 % versés avant le 30 mars 2025 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation/extension de l'aérogare (ordre de service);
  - 30% versés avant le 30 septembre 2025 à réception d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées faisant apparaître le nom de l'entreprise, la nature détaillée des travaux, la date des factures et les montants HT et TTC signé du Président du SMADAIT accompagné d'une copie des dites factures;
  - 20% versés à la réception des travaux de rénovation/extension de l'aérogare accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

Pour le Département :

- 270 000€ dont :
  - 50% versés à la signature de la présente convention ;

- 30 % versés avant le 30 septembre 2024 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation du hangar (ordre de service) ;
  - 20% versés à la réception des travaux de rénovation du hangar accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.
- 180 000 € en 2025 et 2026 dont :
- 50 % versés avant le 30 mars 2025 sous réserve de la justification du démarrage des travaux de rénovation/extension de l'aérogare (ordre de service);
  - 30% versés avant le 30 septembre 2025 à réception d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées faisant apparaître le nom de l'entreprise, la nature détaillée des travaux, la date des factures et les montants HT et TTC signé du Président du SMADAIT accompagné d'une copie des dites factures;
  - 20% versés à la réception des travaux de rénovation/extension de l'aérogare accompagnée d'un état récapitulatif de la justification des dépenses réalisées signé du Président du SMADAIT et de la copie des différents documents attestant la réalisation des prestations.

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au terme des travaux et après versement des participations.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement quadripartite pour investissement exceptionnel avec la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de financement quadripartite pour investissement exceptionnel avec la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire.

**Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 1 contre (Gaëlle LAHOREAU), 1 abstention (Cathy SAVOUREY).**